

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt deux juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Étaient présents : M. HUREL Jean, M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille, M. ROUVRE Claude, Mme DEVALLÉE Pascale (pouvoir de Mme Florence LEZEAU), M. MAZET Franck, M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude, M. KNEUBUHLER Philippe, Mme HUBERT Patricia, M. SORNAIS Didier, M. HALLAY Eric, Mme BONZON Marie-Claude, Mme DUFRESNE Muriel, Mme ROBICHON Blandine, M. LEBREC Michel, M. CHÊNE Eric, Mme BOUTELOUP Laure, Mme PETRUS Ingrid, Mme HERBÉ Béatrice, M. BONZON Sébastien

avec la participation de Mme THEBAULT Martine, Directrice Générale des Services.

Absents excusés : M. BLATEAU Jackie, Mme LEZEAU Florence.

Absent non excusé : Néant.

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BONZON Sébastien a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

~~~~~

**Approbation du précédent procès-verbal** : aucune observation n'étant émise, le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Mr. le Maire demande qu'il soit rajouté à l'ordre du jour plusieurs points, ce qui est accepté par l'assemblée délibérante.

### ↳ **COMMISSION URBANISME DU 19 JUIN 2015** :

Mr MAZET, adjoint à l'Urbanisme donne connaissance de tous les documents d'urbanisme délivrés.

### ↳ **COMMISSION ANIMATION DU 27 MAI 2015** :

Elaboration du calendrier des fêtes pour 2016 - les associations choisissent les mêmes dates pour leurs manifestations : gros problèmes entre certaines associations, il est demandé que celles soient convoquées pour trouver un accord afin d'éviter que plusieurs manifestations aient lieu le même jour.

### ↳ **CONSEILS D'ECOLES**

- A l'école de Cousse : changement de directeur - 57 enfants pour la rentrée de septembre 2015.
- A l'école maternelle : 53 à la rentrée prochaine – Arrivée d'un nouvel instituteur
- A l'école élémentaire : aucun changement dans les enseignants – 103 enfants

### ↳ **TRAVAUX EN COURS**

- Démolition du CAT qui sera faite durant juillet et Août – La signature de l'achat a été faite le 8 juin. La vente au profit de Touraine Logement est prévue en septembre 2015
- Réfection de la voirie rue des Petites Barreries courant septembre 2015 : coût des travaux 89 400 € + travaux de voirie rue Roger Lecotté, sentier de cosson, route du cimetière + la Folie + pont sur la Brenne pour un montant de 13 104,16 € - Entreprise COLAS.
- Démarrage de la construction du centre technique municipal le 6 juillet 2015 – Entreprise COLAS

#### 46-2015 : REVERSEMENT DES CAUTIONS DES LOYERS NON RÉCLAMÉS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part que des cautions qui ont été versées lors de signatures de bail d'habitation n'ont pas été réclamées et sont donc acquises à la commune de Vernou-sur-Brenne.

Le montant de ces cautions étant de 411,64 €, il est proposé d'inscrire cette somme *au compte « dépenses investissement 165 » et au compte « recettes fonctionnement 7788 » par le biais des comptes 021 et 023.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **donne son accord** pour encaisser cette somme et de l'inscrire aux comptes ci-dessus désignés,
- **donne tous pouvoirs** pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### 47-2015 : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2015/2016

Madame DEBALLÉE Pascale, Adjointe aux affaires scolaires, propose de maintenir les tarifs des repas pris au restaurant scolaire pour 2015/2016.

Les tarifs de restauration scolaire pour 2015/2016 seront les suivants :

|                                                                      |               |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Elève de l'école maternelle, y compris les sorties scolaires</b>  | <b>3,48 €</b> |
| <b>Elève de l'école élémentaire, y compris les sorties scolaires</b> | <b>3,48 €</b> |
| <b>Adultes, y compris les sorties scolaires</b>                      | <b>4,90 €</b> |
| <b>Personnel communal</b>                                            | <b>3,70 €</b> |

En ce qui concerne le restaurant scolaire uniquement, les familles bénéficient

- ☞ **d'une réduction de 10 % pour 2 enfants**
- ☞ **et 15 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2015/2016 tels qu'ils sont décrits ci-dessus.

#### 48-2015 : TARIFS GARDERIES SCOLAIRES 2015/2016 (garderies des PLOU-PLOU et COUSSE)

Madame DEBALLÉE Pascale, Adjointe aux affaires scolaires, propose de maintenir les tarifs des garderies scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **vote les tarifs de garderies périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 (rentrée scolaire 2015/2016)**

**MATIN - de 7 H 30 à 8 H 30**

**Forfait de 1,10 € par ½ heure**

| <b>SOIR - ECOLE ROGER LECOTTÉ</b> |                                   |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>LUNDI au JEUDI</b>             |                                   |
| de 16 H 45 à 17 H 30              | Forfait – goûter compris : 2,20 € |
| de 17 H 30 à 18 H 30              | Forfait de 1,10 € la ½ heure      |
| de 18 H 30 à 18 H 45              | Forfait de 1,10 €                 |
| <b>VENDREDI</b>                   |                                   |
| de 15 H 45 à 16 H 30              | Forfait – goûter compris : 2,20 € |
| de 16 H 30 à 18 H 30              | Forfait de 1,10 € la ½ heure      |
| de 18 H 30 à 18 H 45              | Forfait de 1,10 €                 |

| <b>SOIR - ECOLE de COUSSE</b> |                                   |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| <b>LUNDI au JEUDI</b>         |                                   |
| de 16 H 30 à 17 H 30          | Forfait – goûter compris : 2,20 € |
| de 17 H 30 à 18 H 30          | Forfait de 1,10 € la ½ heure      |
| de 18 H 30 à 18 H 45          | Forfait de 1,10 €                 |
| <b>VENDREDI</b>               |                                   |
| de 16 H 00 à 17 H 00          | Forfait – goûter compris : 2,20 € |
| de 17 H 00 à 18 H 30          | Forfait de 1,10 € la ½ heure      |
| de 18 H 30 à 18 H 45          | Forfait de 1,10 €                 |

☞ Toute ½ heure commencée est due.

☞ La pénalité pour les parents récupérant leur enfant au-delà de 18 H 45 est maintenue à 5,60 € par enfant.

**49-2015 : PROPOSITIONS D'AVIS SUR LE PROJET DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS 2016/2021 DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE (PRGI) ET SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU 2016/2021 DU BASSIN LOIRE BRETAGNE**

Monsieur MAZET Franck, Adjoint à l'Urbanisme, explique que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne est un document de planification dans le domaine de l'eau.

Il définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le Bassin Loire-Bretagne.

Il est établi en application des articles L 121-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le SDAGE 2016-2021 est en cours d'élaboration. Il fera suite à celui qui a été adopté par le Comité de Bassin du 15 octobre 2009 et approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin le 18 novembre 2009 pour couvrir la période 2010-2015.

Le comité du Bassin qui a en charge son élaboration et sa gestion a adopté le projet du SDAGE 2016-2021 lors de sa séance plénière du 2 octobre 2014. Il comprend notamment quatorze chapitres se déclinant en 69 orientations fondamentales et 139 dispositions, l'ensemble constituant des objectifs à atteindre dans le cadre du SDAGE.

Conformément à l'article L 212-2 du Code de l'Environnement, le projet du SDAGE 2016-2021 est mis à la disposition du public afin d'en recueillir ses observations dans le cadre d'une consultation qui a eu lieu du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Monsieur MAZET expose que, suite aux nombreux phénomènes d'inondations et à ses effets sur les personnes et les biens constatés en Europe entre 1998 et 2002, la Commission Européenne a adopté le 23 octobre 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

L'objectif de cette directive est d'adopter une méthode de travail permettant aux territoires exposés aux risques d'inondation d'en réduire les conséquences négatives à travers l'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Le PGRI est donc un document stratégique élaboré à l'échelle du Bassin Loire-Bretagne.

Le comité de Bassin Loire-Bretagne qui a accepté de prendre en charge son élaboration en constituant une commission spécifique « inondations plan Loire », a validé le projet de plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du Bassin Loire-Bretagne.

Conformément aux dispositions de l'article L 566-12 du Code de l'Environnement, celui-ci est mis à la disposition du public pour en recueillir les observations dans le cadre d'une consultation qui a eu lieu du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Monsieur MAZET expose, qu'au vu de ces 2 projets, ces deux directives de l'Etat seront très restrictives quant aux constructions en zones potentiellement inondables et notamment pour tous bâtiments publics.

Il affirme également que les communes n'étant pas consultées, il propose que la Municipalité de Vernou-sur-Brenne se prononce défavorablement à la mise en place des 2 plans de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis défavorable sur le projet de PGRI 2016-2021** du Bassin Loire-Bretagne,
- **émet un avis défavorable sur le projet du SDAGE 2016-2021** du Bassin Loire-Bretagne
- **délègue tous pouvoirs** à Mr. le Maire pour signer tous documents à l'encontre de ces deux directives de l'Etat.

|                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>50-2015 : APPROBATION de L'ACTUALISATION n° 2 du RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Jean HUREL expose :

« afin de mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, la compétence « gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Communes du Vouvrillon a approuvé un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2010 (délibération n° 2010-160).

Ce dernier, applicable sur le territoire de la CCV, a été une première fois actualisé en 2013 (délibération n° 2013-108) du fait de la modification du périmètre géographique de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de l'évolution des marchés publics du service déchets ménagers depuis 2010.

Une nouvelle actualisation du règlement de collecte est nécessaire en raison de la modification du Parc de points d'apport volontaire pour les emballages en verre, la suppression des colonnes de tri pour

les emballages ménagers et les papiers mais également du fait de la mise en place de nouvelles collectes en déchetterie.

Il fait savoir que la commission déchets ménagers de la CCV du 12 mai 2015 a donné un avis favorable pour une actualisation du présent règlement ».

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de valider** l'actualisation n°2 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- **d'autoriser** Mr. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **51-2015 : CHOIX de L'ARCHITECTE – RESTAURATION DE L'EGLISE de Vernou-sur-Brenne**

Monsieur le Maire expose que, suite à la consultation d'architectes faite dans le cadre de la restauration de l'église de Vernou-sur-Brenne, il convient de faire le choix de l'Architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu des perspectives du projet, il est proposé de retenir le **Cabinet d'Architectes ROUILLON – LEMAIRE, 18 place Jean Jaurès à CHATEAU-RENAULT 37.**

Le taux proposé par l'Architecte est de 8,75 % du coût des travaux réellement effectués sachant que **le coût estimatif est de 500 000 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir** le Cabinet d'Architecte ROUILLON – LEMAIRE ci-dessus désigné pour la restauration de l'église,
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents y afférents.

#### **52-2015 : AUTORISATION à Mr. Le Maire de SIGNER UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT D'UN BOIS PUBLIC**

Monsieur le Maire informe que la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire a constaté la réalisation de travaux d'aménagement dans une parcelle cadastrée AC 126 et qui entraînait un changement d'affectation du sol, une perte de sa destination forestière et à terme un défrichement au sens de l'article L 341-1 du Code Forestier.

Il convient donc de déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires une demande d'autorisation de défrichement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **autorise** Mr. le Maire à signer la demande d'autorisation de défrichement à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire.

#### **53-2015 : DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Afin d'assurer le règlement d'opérations bancaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **approuve** les modifications budgétaires ci-après à inscrire dans le budget 2015 :

|                                   |               |                                              |                                     |
|-----------------------------------|---------------|----------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b> | Opération 042 | <b>Compte 6811</b>                           | <b>22 439,45</b>                    |
| <b>Recettes d'Investissement</b>  | Opération 040 | <b>Compte 281311</b><br><b>Compte 281532</b> | <b>4 971,35</b><br><b>17 468,10</b> |

|                                   |               |                                            |                                     |
|-----------------------------------|---------------|--------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Dépenses d'Investissement</b>  | Opération 040 | <b>Compte 13913</b><br><b>Compte 13912</b> | <b>1 245,50</b><br><b>21 192,95</b> |
| <b>Recettes de fonctionnement</b> | Opération 042 | <b>Compte 777</b>                          | <b>22 439,45</b>                    |

⇒ **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ces opérations comptables.

#### **54-2015 : OPERATION LOGEMENTS « QUINCAMPOIX » - VENTE à TOURAINE LOGEMENT**

La commune de VERNOU-sur-BRENNE a sollicité TOURAINE LOGEMENT (Entreprise Sociale pour l'Habitat) pour l'acquisition des parcelles et de deux bâtiments existants afin de réaliser une opération mixte constituée de logements sociaux locatifs et d'accession en centre bourg sur des terrains appartenant à la Commune et situés à l'angle des rues Anatole France et Quincampoix.

Établie en concertation avec la commune de VERNOU-sur-BRENNE, l'étude de faisabilité technique et réglementaire permet d'envisager le programme suivant :

- 6 logements acquisition-amélioration collectifs en locatifs ;
- 11 logements intermédiaires neufs en locatifs ;
- 3 logements acquisition-amélioration collectifs en accession PSLA ;
- 37 maisons individuelles en accession PSLA (prêt social location – accession).

Les logements locatifs se répartissent en 13 PLUS (prêt locatif à usage social) et 4 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) inscrits à la programmation 2014 du Conseil Général d'Indre-et-Loire. Sont également inscrits à la programmation 2014, 15 logements en accession PSLA.

L'emprise foncière du projet est d'environ 16 336 m<sup>2</sup> (à confirmer par le géomètre) et comprend en totalité les parcelles cadastrées de référence suivante : AM 362 – 495 – 492 – 490 et partiellement AM 73. La vente comprend le terrain nu du C.A.T.

La commune s'engage à prendre en charge les frais de démolitions de deux bâtiments existants de l'ADAPEI.

Le prix d'acquisition est fixé à 968 000 € hors taxes (compris démolition).

Les Notaires chargés de la vente sont Maître CHÈNE pour Touraine Logement et Maître MOUNIER-VIVIER Martine à VERNOU-sur-BRENNE pour la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents y afférents.

#### **55-2015 : AUTORISATION à M. le Maire DE DEMOLIR LE BATIMENT DU C.A.T.**

Monsieur le Maire informe que la vente de l'ensemble immobilier du C.A.T. a été signée chez Maître CHENE, Notaire à Saint-Avertin (Indre-et-Loire) le 8 juin 2015.

Il rappelle qu'avant de revendre à Touraine Logement en terrain nu la commune de Vernou-sur-Brenne prend en charge les frais de démolition de tous les bâtiments.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à démolir les bâtiments du C.A.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à démolir le C.A.T. avant la revente à Touraine Logement,
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**56-2015 : CONVENTION de PARTENARIAT pour le DEVELOPPEMENT de la LECTURE PUBLIQUE avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL d'INDRE-et-LOIRE**

Monsieur le Maire informe d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique qui définit les engagements réciproques de la commune de Vernou-sur-Brenne et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire propose que la Commune valide cette convention sans retenir l'article optionnel qui engagerait la commune à voter un budget de 2 € par habitant, ce qui n'est pas aujourd'hui prévu dans le budget (il est de 0,80 € / habitant).

Il informe avoir étudié cette convention avec Mme CRETAL, membre de l'Association « La Grange aux Livres ».

La durée de la dite convention est fixée à un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée totale de 3 ans.

Monsieur le Maire précise également que l'Association perçoit une subvention de fonctionnement en plus de celle qui permet d'acquérir les livres.

Après avoir pris connaissance des termes de la nouvelle convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de valider la nouvelle convention** de partenariat pour le développement de la lecture publique proposée par le Conseil Départemental,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention

*Cette délibération a été prise suite à une demande expresse du conseil départemental 37.*

**QUESTIONS DIVERSES**

- Une demande de ralentisseurs est faite route de Château-Renault et à l'école de Cousse.
- Demande sur les effectifs inscrits au Centre de Loisirs
- Demande de personnel pour le 14 Juillet
  
- Prochaine commission urbanisme : 17 juillet 2015
- Prochaine commission des sports : 10 juillet 2015

୧୨.୦୮.୧୫

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 30

**Prochains conseils municipaux : Lundi 17 août 2015 à 20 heures  
Lundi 14 septembre 2015 à 20 heures**